



## PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Chaumont, le 3 août 2018

### COMMUNIQUE DE PRESSE

#### Mise en œuvre de mesures d'urgence prises par le Préfet suite à un pic de pollution atmosphérique de type « estival »

Le 03/08/2018, l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air en région Grand Est, ATMO Grand Est, a déclenché la procédure d'alerte à la pollution atmosphérique sur le département de la Haute- Marne.

Au regard de l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique, le Préfet a pris un arrêté afin de déclencher les mesures d'urgence prévues par la procédure d'alerte, à compter du :

#### **04/08/2018 – 00h00 sur l'ensemble du département**

##### **Les mesures d'urgence pour la qualité de l'air sont les suivantes :**

- Niveau 1, le premier jour de déclenchement de la procédure d'alerte :
- Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 ;
- **Sur le réseau autoroutier**, la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules est abaissée de 20km/h. Pour les autocars et poids lourds (>3.5t) cette baisse de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée ne s'applique pas sur les tronçons limités à 130km/h ;
- Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur les axes concernés ;
- Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en œuvre les actions les plus adaptées ;

Niveau 2, les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> jours de déclenchement de la procédure d'alerte :

- Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 2 ;
- **Sur le réseau autoroutier**, la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules est abaissée de 20km/h. Pour les autocars et poids lourds (>3.5t) cette baisse de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée ne s'applique pas sur les tronçons limités à 130km/h ;

A noter que les catégories de véhicules suivantes ne sont pas soumises à la réduction de vitesse :

- les véhicules des forces de l'ordre et de sécurité civile ;
- les véhicules des services d'incendie et de secours ;
- les véhicules d'urgence médicale (SMUR-ATSU).

**Les mesures prises par le Préfet seront levées dès que la procédure d'alerte sera levée.**

Pour connaître des informations complémentaires sur la qualité de l'air et sur l'évolution de la procédure d'alerte, veuillez consulter le site internet d'ATMO Grand Est :<http://www.atmo-grandest.eu/>

**Contact Presse :**

[pref-communication@haute-marne.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-marne.gouv.fr)

03 25 30 52 52